

DEC133396DR14

Décision donnant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Fontanel et à M. Stéphane Cruzol pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de la Direction des Systèmes d'Information

LE DIRECTEUR,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090092DAJ du 28 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc Voltini aux fonctions de directeur des systèmes d'information à compter du 1er septembre 2009 ;

Vu la décision n°122522DAJ du 12 octobre 2012 portant nomination de M. Stéphane Cruzol aux fonctions au directeur adjoint administratif de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision n°130686DAJ du 15 mars 2013 portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions d'adjointe au directeur des systèmes d'information,

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Voltini, Directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Fontanel, adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions relevant de ses attributions en tant que personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Fontanel, délégation est donnée à M. Stéphane Cruzol, directeur adjoint administratif, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Labège, le 8 JANVIER 2014

Le directeur



Jean-Marc Voltini

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012